

édifices, des égouts, des trottoirs et des pavages, ainsi que les dispositions de ses règlements de police relatifs à l'entretien des rues.

Un projet de loi conforme à ces recommandations a été adopté par la Législature à la session qui vient d'être prorogée.

En prévision de l'obtention de ces nouveaux pouvoirs, la Ville a obtenu la signature d'offres de cessions gratuites de la plupart des propriétaires qui avaient déjà fait des offres semblables, et d'un bon nombre d'autres.

Les travaux d'élargissement du canal ont été commencés, et rien n'empêche maintenant la Ville de procéder à l'exécution du projet des boulevards.

Ces références répétées des rapports des Commissaires paraissent avoir créé certain malaise dans l'opinion publique; et l'on paraît s'être demandé comment il se faisait que le Conseil avait fini par adopter un rapport quatre fois renvoyé aux Commissaires; et c'est apparemment pour cette raison que les deux corps municipaux, le Conseil et le Bureau des Commissaires, ont insisté autant pour que l'enquête portât sur ce projet.

Après avoir entendu tous ceux qui paraissent avoir pris une part quelconque à l'affaire, je dois déclarer que rien de reprehensible n'a été prouvé contre qui que ce soit en rapport avec cette affaire.

Rues Ste-Anne et du Collège

(Quartier Bordeaux)

La ville de Bordeaux a été annexée à Montréal par la loi 1 Georges V, chapitre 48, section 1, sous-section j.

On trouve dans un des paragraphes de la sous-section (j) ce qui suit:

"La rue Ste-Anne devra être élargie dans un délai d'un an à compter de l'annexion, à partir du chemin public jusqu'au lot 291-16 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, et la rue du Collège devra être élargie de 33 pieds à partir du chemin public sur toute la profondeur du lot 202 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, et, à cette fin, la cité devra acquérir le terrain nécessaire au prix de \$13,000, tel que le comportent les options données par les propriétaires intéressés."

Le 4 juillet 1910, M. Edmond Lussier, qui avait représenté, comme avocat, la ville de Bordeaux dans ses négociations avec Montréal et devant la Législature, a été élu échevin du nouveau quartier. Il a cru devoir s'opposer à l'exécution de l'obligation imposée à la ville par la disposition du statut cité. Les commissaires, mis en demeure de se conformer à la loi, ont d'abord consulté leur aviseur légal, et, suivant l'opinion de ce dernier, que cette loi était impérative, ils ont préparé un rapport et l'ont soumis au Conseil, mais M. Lussier a réussi à en retarder l'adoption jusqu'en février 1912, alors qu'il a été remplacé comme échevin du quartier par l'échevin Gordien Ménard.

Peu de temps après son élection, soit le 26 février 1912, l'échevin Ménard fait adopter par le Conseil le rapport des Commissaires; mais l'exécution en est de nouveau arrêtée par une action en nullité, qui est encore pendante en Cour Supérieure. Cependant, des actes de vente avaient été préparés, mais n'avaient pas été signés par le maire, à cause de cette contestation. Pendant l'absence du maire, ces actes ont été signés par le pro-maire Martin; de sorte que, lors de l'enquête, la Ville se trouvait propriétaire des terrains en question, mais n'en avait pas encore payé le prix, toujours à cause de l'action en nullité.

M. Lussier, interrogé comme témoin, nous dit qu'il s'était opposé à l'adoption du rapport des Commissaires:

1° Parce que l'on avait changé les conditions de l'élargissement de la rue Ste-Anne, alors que les parties étaient en instance devant la Législature de Québec, en l'arrêtant, au sud, au No 291-16, au lieu de la continuer jusqu'à l'extrémité de la rue;

2° En fixant l'indemnité à un prix trop élevé, prix que M. Gordien Ménard devait partager avec les propriétaires intéressés.

tion of buildings, sewers, sidewalks and pavings, as well as the provisions of its police by-laws relating to street cleaning.

A bill on the lines of these recommendations was adopted by the Legislature at the session which has just been prorogued.

In anticipation of the granting of these new powers, the City obtained the gratuitous offers of cessions signed by most of the proprietors who had made similar offers, and from many others.

The enlargement of the canal has been begun and nothing now prevents the City from proceeding with the construction of the proposed boulevards.

These repeated references of reports from the Commissioners seem to have given rise to a certain misunderstanding in the public opinion; it seemed strange that the Council should have ultimately adopted a report four times referred back to the Commissioners; and it is apparently for that reason that the two municipal corps, the Council and Board of Commissioners, insisted so much upon an investigation being held on this subject.

After having heard all those who had anything to do with this matter, I must state that nothing reprehensible has been proved against any of them.

St. Ann and College streets.

(Bordeaux Ward.)

The Town of Bordeaux was annexed to Montreal by the Act 1 George V, chapter 8, section 1, subsection (j).

One of the paragraphs of subsection (j) reads as follows:

"St. Ann street shall be widened within one year from the annexation, from the public road to lot No. 291-16 of the official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet, and College street shall be widened 33 feet from the public road to the entire depth of lot No. 292 of the official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet, and, to that end, the City shall acquire the necessary land at the price of \$13,000, according to the options given by the owners interested."

On the 4th July 1910, Mr. Edmond Lussier, who had represented as attorney the town of Bordeaux in its negotiations with Montreal and before the Legislature, was elected alderman of the new ward. He deemed it advisable to oppose the fulfilment of the obligation imposed upon the City by the provisions of the Statute above cited. The Commissioners, having been called upon to comply with the law, consulted their legal attorney, and, according to the latter's opinion, that said law was imperative, they prepared a report and submitted it to Council, but Mr. Lussier succeeded in delaying the adoption of the same until February 1912, when he was replaced by Ald. Gordien Ménard as alderman of the ward.

Sometime after the election, to wit: on the 26th February 1912, Ald. Ménard had the Commissioners' report adopted by Council; but the carrying out of the same was again stopped by an action "en nullité" which is yet pending in the Superior Court. However, deeds of sale had been prepared, but had not been signed by the Mayor, on account of this suit. In the absence of the Mayor, the said deeds were signed by Acting Mayor Martin; so that, when the investigation was held, the City owned the lots in question, but had not yet paid the price of the same, always on account of the action "en nullité".

Mr. Lussier, examined as witness, said that he had opposed the adoption of the Commissioners' report:

1. Because the conditions for the widening of St. Ann street had been changed at the time the parties submitted the matter to the Legislature, by deciding that the land would be expropriated only as far south as No. 291-16, instead of as far as the street limits;

2. By fixing the indemnity at too high a price, which Mr. Gordien Ménard was to divide with the interested proprietors.